



Département
Arrondissement
Canton de Pont Saint-Maxence

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 060-216005306-20240822-11_2024-AR



MAIRIE DE RHUIS

2024/11

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de RHUIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de la présidente formulée par l'Association dénommée « les amis de Rhuis »

Arrêté

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu le dimanche 25 août 2024 de 7h30 heures à 18 heures

Mme la Présidente de l'association « les amis de Rhuis » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Rhuis, le 22 août 2023
2^e adjoint,
Marie Thérèse



PKS